PROLONGATION SAISON 2020-2021

Calendrier

Du 23 octobre au 21 novembre 2021
2 réunions

Championnats nationaux interclubs
en bassin de 25 m

Ligues
Comités Départementaux

Catégorie d'âge : **Toutes catégories d'âges confondues filles et garçons** — Équipes de 10 nageurs

Le classement national des Interclubs Toutes Catégories sera publié première quinzaine de décembre, dans son intégralité. **Toute compétition remontée sur le serveur fédéral après le 22 novembre 2021 ne sera pas prise en considération, sans aucun recours possible.** Les réclamations sont à adresser à reclamation.natation@ffnation.fr jusqu'au 30 novembre inclus.

Préambule

Objectif : toute la natation française sur le pont ! La performance est cette fois-ci quantitative (plus de 30.000 licenciés mouillent le maillot). Ce qui n'empêche quelques chronos de bonne facture de devenir de nouvelles références nationales, surtout dans le créneau des meilleures performances françaises 11 ans filles, de 12 à 17 ans filles et garçons, 18 ans garçons en bassin de 25 m ou bien encore des records de France.
Enfin, c'est aussi une occasion unique pour les "petits" de côtoyer les plus grands.

extraNat

Procédures d'engagements

Engagements	Liste des engagés	Réunion technique	Envoi des résultats
	À déterminer par l'organisateur		J à J+1

Les engagements s'effectuent via l'interface extraNat. Le déclarant choisira :
- Pour la Ligue : **Championnat Régional Interclubs TC (type 15)**
- Pour le Comité Départemental : **Championnat Départemental Interclubs TC (type 43)**

Equipements

Bassin de 25m homologué. Chronométrage automatique obligatoire pour la (les) meilleure(s) poule(s) régionale(s).

À titre exceptionnel et sous réserve d'un accord préalable de la Commission sportive de Natation Course de la Fédération Française de Natation, l'utilisation du chronométrage semi-automatique peut être exceptionnellement autorisée à condition de disposer de trois chronométreurs (bouton pressoir) par ligne.

Contenu du programme

Épreuves individuelles (10 en dames et 10 en messieurs)

- 100 nage libre, 400 nage libre, 100 dos, 200 dos, 100 brasse, 200 brasse, 100 papillon, 200 papillon, 100 4 nages, 200 4 nages.

Classement au temps.

Épreuves de relais (3 en dames et 3 en messieurs)

- 4 x 100 4 nages, 10 x 50 nage libre, 4 x 200 nage libre.

Classement au temps.

NB : S'agissant d'une compétition par équipes, la règle des deux départs s'applique, conformément aux dispositions particulières de la FFN pour l'application des Règlements techniques de la FINA.

Jury

Le jury est constitué par la ligue organisatrice selon les règles FFN. Le ou les juges-arbitres devront figurer sur les listes des officiels validés pour la saison en cours.

Dispositions particulières

L'organisation de cette compétition se déroulera à l'échelon régional avec un classement national.

La ligue fixe :

- le nombre d'équipes en finales régionales en conservant l'exigence que la meilleure équipe de chaque club doit participer à la (ou l'une des) meilleure(s) poule(s) régionale(s) ;

Dispositions particulières (suite)

- l'organisation des poules géographiques et/ou par niveau est laissée à l'initiative des ligues selon les cotations des équipes, la saison précédente. Les meilleures équipes régionales doivent, à raison de deux équipes maximum par club, participer à la meilleure poule régionale.

Pour être classé, un club doit obligatoirement disputer la compétition dans sa région et toutes les épreuves doivent être nagées.

Précision : la notion "d'épreuve nagée" signifie que le nageur a effectué son parcours dans le respect des caractéristiques de l'épreuve (style et distance) du départ à l'arrivée.

Exemples :

1. Un nageur respecte la distance, mais pas le style (exemple : 200m nage libre au lieu de 200m papillon) : **l'épreuve n'a pas été nagée**.
2. Si un nageur abandonne, quelle que soit la raison : **l'épreuve n'a pas été nagée.**
3. Sous réserve qu'il l'ait terminée, **l'épreuve est considérée comme nagée** même si le nageur est disqualifié pour une faute technique (nage ou virage).
4. Un nageur est forfait, y compris pour cause de blessure justifiée par un certificat médical: **l'épreuve n'a pas été nagée.**
5. Deuxième faux départ (cas n° 1) - Le nageur tombe dans l'eau alors que le signal de départ n'a pas été donné. Le nageur fautif est disqualifié et pour lui **l'épreuve n'a pas été nagée.**
6. Deuxième faux départ (cas n° 2) - Le nageur fautif est disqualifié à l'issue de la course après avoir parcouru la totalité de la distance et respecté le style de nage : **l'épreuve a été nagée.**
7. Deuxième faux départ (cas n° 3) - Alors que le signal de départ a été donné, un nageur s'arrête et ne termine pas la course considérant qu'il a fait un faux départ et qu'il sera disqualifié à l'arrivée. Cela équivaut à un abandon : **l'épreuve n'a pas été nagée.**

Rappel : le juge-arbitre est responsable de la validation des résultats, comprenant notamment le respect des codes informatiques (disqualifications, abandon, forfait...).

Mode participation

Chaque équipe est composée de dix nageurs avec l'obligation de participer à une épreuve individuelle et au relais 10 x 50 nage libre. Lorsque les titulaires du relais 10 x 50 nage libre ont nagé, aucun remplaçant ne peut se substituer dans les autres courses.

En cas de blessure d'un membre de l'équipe, et jusqu'à un quart d'heure précédent le départ du 10 x 50 nage libre, il peut être fait appel à un remplaçant. Passé ce délai, il ne peut plus y avoir de modifications dans les engagements individuels.

Pour les différentes poules régionales, une ou plusieurs équipes supplémentaires peuvent être engagées, à la condition que la ou les équipes précédentes soient complètes.

En cas de forfait d'un ou plusieurs clubs, dans la meilleure poule, les clubs (dans l'ordre du classement) du niveau inférieur sont qualifiés.

Pour les championnats interclubs départementaux et régionaux, chaque équipe masculine ou féminine de club ne pourra pas avoir dans sa composition **plus de deux nageurs étrangers hors UE et/ou citoyens de l'UE**, ressortissants d'un autre Etat membre **qui ne résident pas depuis au moins 12 mois sur le territoire français** où ils pratiquent la Natation Course. Cette limitation s'applique à tous ces nageurs étrangers ayant réalisé lors des 4 dernières années (depuis 2018) une performance supérieure ou égale à 1000 points sur la table de cotation FÉDÉRALE. Le contrôle de ce dispositif sera opéré en décembre. Il conviendra pour tout nageur étranger identifié lors de ce contrôle d'apporter la preuve de sa résidence en France depuis le 23 octobre 2020 (voir liste ici).

A cette disposition s'ajoute l'impossibilité, pour chaque équipe masculine ou féminine de club d'inscrire dans sa composition plus de deux nageurs français transférés du 1er janvier 2021 au 21 novembre 2021, inscrits sur les listes de Haut-Niveau, dès la liste Espoirs.

Toute équipe constatée en infraction de ces règlements sera déclassée à 0 point.

PROLONGATION SAISON 2020-2021

Gestion des remplaçants ou des équipes particulières :

Une épreuve réservée au remplaçant de chaque équipe pourra être organisée (course(s) à déterminer lors de la réunion technique).

Pour éviter toute confusion avec la compétition « officielle », il est demandé au gestionnaire de créer directement avec le logiciel extraNat-Pocket une compétition « Locale » en utilisant un autre vocable pour le titre de cette compétition. Cette compétition pourra contenir des épreuves individuelles pour les remplaçants, des équipes mixtes, des équipes composées de plusieurs clubs. Dans ce cas précis, le gestionnaire transmettra par mail, directement au service des systèmes d'information, les résultats de cette compétition spécifique au format FFNex.

Récompenses

Elles sont laissées à la discrétion de l'organisateur

Classement des équipes

Seules les équipes **qui ne respectent pas** les critères de participation ne seront pas classées. La disqualification d'une équipe n'entraîne pas celle des autres équipes du même club. Les performances des membres non disqualifiés de l'équipe seront validées et enregistrées.

Le classement des équipes de clubs s'effectue à la table de cotation fédérale.

En cas d'égalité au total des points, lors des classements des interclubs toutes catégories, l'addition des temps des relais (10 x 50 nage libre, 4 x 100 4 nages et 4 x 200 nage libre) servira à départager les équipes.

Un classement général par niveau (une seule équipe par club et par niveau) sera effectué par la FFN et tiendra compte des résultats obtenus par l'ensemble des équipes interclubs au sein de chacune des ligues responsables de l'organisation de ses propres poules régionales et départementales.

Ce classement permettra d'attribuer à l'issue des championnats régionaux interclubs un rang national à chaque équipe.

La Nationale 1 prendra en compte :

- les vingt premières équipes dames et les vingt premières équipes messieurs ayant totalisé le plus grand nombre de points seront classées de **Série Nationale 1A** interclubs ;

- les vingt équipes suivantes en dames et les vingt équipes suivantes en messieurs seront classées de **Série Nationale 1B** interclubs.

La Nationale 2 prendra en compte :

- les 160 équipes suivantes en dames et les 160 équipes suivantes en messieurs seront classées de **Série Nationale 2** interclubs.

Pour le classement des clubs en série Nationale, seule la meilleure équipe de chaque club sera prise en considération : il ne peut y avoir un même club classé et en N1A, et en N1B et en N2.

Classement national des clubs « L'équipe »

Le classement final des interclubs se fera à l'addition des points obtenus par chaque équipe de club.

Le premier club au classement national totalise 1.300 points.

PROLONGATION SAISON 2020-2021

Les Interclubs Toutes Catégories pourront se dérouler sur deux réunions, proposées soit sur une même journée, soit sur deux journées IMPERATIVEMENT consécutives. Toute compétition dont les deux réunions seraient séparées de plus de 24 heures sera rejetée du classement

Programme et horaires

Horaires à la discrétion de chaque organisateur en sachant que l'ouverture des portes intervient au moins 1h30 avant chaque début de réunion.

Première réunion	Seconde réunion
10 x 50 nage libre dames	4 x 200 nage libre messieurs
10 x 50 nage libre messieurs	200 dos dames
100 dos dames	100 dos messieurs
200 dos messieurs	200 brasse dames
100 brasse dames	100 brasse messieurs
200 brasse messieurs	400 nage libre dames
100 nage libre dames	100 nage libre messieurs
400 nage libre messieurs	200 papillon dames
100 papillon dames	100 papillon messieurs
200 papillon messieurs	200 4 nages dames
100 4 nages dames	100 4 nages messieurs
200 4 nages messieurs	**Pause 15'**
Pause 15'	4 x 100 4 nages dames
4 x 200 nage libre dames	4 x 100 4 nages messieurs

Le classement national des Interclubs Toutes Catégories sera publié deuxième quinzaine de décembre dans son intégralité, sous réserve que toutes les vérifications inhérentes à la présence d'étrangers dans les équipes soient menées à bien. **Toute compétition remontée sur le serveur fédéral après le 22 novembre 2021 minuit ne sera pas prise en considération, sans aucun recours possible.** Les réclamations sont à adresser à reclamation.natation@ffnatation.fr jusqu'au 30 novembre inclus.

La participation des non sélectionnables aux Interclubs Toutes Catégories

Le règlement des Interclubs précise, cette année, de nouvelles règles concernant les nageurs non sélectionnables .Extrait du règlement :

Pour les championnats interclubs départementaux et régionaux, chaque équipe masculine ou féminine de club ne pourra pas avoir dans sa composition plus de deux nageurs étrangers hors UE et/ou citoyens de l'UE, ressortissants d'un autre Etat membre qui ne résident pas depuis au moins 12 mois sur le territoire français où ils pratiquent la Natation Course.

Précision :

Toutes les nationalités sont concernées par ce règlement dès lors qu'elles ne résident pas depuis au moins 12 mois en France. Deux nageuses et/ou deux nageurs maximum peuvent déroger à cette règle. Au-delà, le contrôle s'applique.

Cette limitation s'applique à tous ces nageurs étrangers ayant réalisé lors des 4 dernières années (depuis 2018) une performance supérieure ou égale à 1000 points sur la table de cotation FÉDÉRALE. Le contrôle de ce dispositif sera opéré du 23 novembre au 15 décembre 2021. Il conviendra pour tout nageur étranger identifié lors de ce contrôle d'apporter la preuve de sa résidence en France depuis le ***23 octobre 2020*** *:*

- justificatif de domicile : facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, taxe d'habitation AU NOM de la personne concernée,.
- certificat de scolarité (collège, lycée, université…), contrat de travail, attestation Pôle Emploi, visa pour les nageurs hors UE AU NOM de la personne concernée.

A cette disposition s'ajoute l'impossibilité, pour chaque équipe masculine ou féminine de club d'inscrire dans sa composition plus de deux nageurs français transférés du 1er janvier 2021 au 21 novembre 2021, inscrits sur les listes de Haut-Niveau, dès la liste Espoirs.

Toute équipe constatée en infraction de ces règlements sera déclassée à 0 point.

CAS DES CLUBS FRONTALIERS :

De nombreux clubs sont très proches des 4176 km de frontières terrestres avec 12 pays : 2913 km en France métropolitaine et 1263 km en Outre-Mer. De nombreux nageurs s'entraînent donc dans nos clubs sans nécessairement résider en France. Il convient donc de différencier cette population de nageurs géographiquement très spécifique.

Après vérification de la relation frontalière du nageur et du club concernés (un club ardennais ne peut pas revendiquer une frontière avec l'Espagne), une recherche sera effectuée sur **L'ACTIVITÉ SPORTIVE** du nageur au sein du club pour lequel il aura été engagé lors des Interclubs Toutes Catégories. **En dessous de 20 performances enregistrées** (série/finale sur une même épreuve, lors d'une même compétition**,** non pris en compte**)**dans notre base fédérale au cours des saisons 2019-2020 et 2020-2021 (soit 10 performances en moyenne par saison), ce nageur ne sera pas considéré comme ayant une ACTIVITÉ SPORTIVE RÉGULIÈRE avec son club d'appartenance. Il sera donc considéré comme un des deux nageurs concernés par la règle des deux nageurs étrangers exposée ci-dessus.

NOUVEAUTÉ DU RÈGLEMENT FINANCIER

Concernant la prise d'une NOUVELLE LICENCE pour les nageurs non sélectionnables, un droit d'entrée s'applique. Extrait du règlement financier :

Lors de la prise d'une première licence dans un club FFN, les nageurs de nationalité sportive autre que française, pourront en fonction de leur niveau sportif, être soumis à un droit d'entrée.

Pour le calcul de celui-ci, les services fédéraux détermineront si lors des deux dernières saisons sportives (2019/2020, 2020/2021) ou lors de la saison en cours une performance de ce(tte) nouveau(lle) licencié(e) dépasse 88% de l'Indice Mondial de Performance 2020.

Calendrier

Annuel Règlement Natation Course 2021
PRÉCISIONS RÈGLEMENTAIRES INTERCLUBS 2021
Fédération Française de NATATION

***Le droit d'entrée est identique au droit de transfert exposé ci-dessous**. Ainsi, toutes les performances éligibles à l'une des 9 catégories du tableau des droits de transfert entraineront pour le club du licencié, l'émission d'une facture fédérale, du droit d'entrée, d'un montant correspondant à la catégorie concernée.*

	Ages =>	-	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	+	Eau Libre liste fédérale
	% IMP	-	15	16	17	18	19	+	
1	88,00 % – 89,99 %	500,00 €							
2	90,00 % – 90,99 %	1 000,00 €							Espoirs
3	91,00 % – 91,99 %								
4	92,00 % – 92,99 %								
5	93,00 % – 94,99 %	2 000,00 €							Collectifs Nationaux
6	95,00 % – 95,99 %	3 000,00 €							Relève
7	96,00 % – 96,99 %	5 000,00 €							
8	97,00 % – 98,99 %	7 000,00 €							Séniors
9	99,00 % – +	10 000,00 €							Elite

L'identification du niveau de performance **ne pouvant pas être automatisée lors de la prise de la première licence**, ce contrôle s'opérera *a posteriori*. Il convient donc de bien étudier le niveau de performance du nageur avant de le licencier pour déterminer le coût de cette première licence.

En cas de transfert futur dans un autre club FFN :

Les droits de transfert s'appliquent pour le nouveau club d'accueil,

Le club quitté se verra alors attribuer un droit de transfert au prorata du nombre de saisons passées dans le club divisé par la différence entre l'âge de l'athlète de l'année en cours de son transfert et l'âge pris en compte pour le début du calcul soir 12 ans chez les garçons et 11 ans chez les filles.
Les sommes afférentes au droit d'entrée ainsi que le prorata non versé aux clubs quittés seront alloués spécifiquement au financement des structures d'accession du Projet de Performance Fédéral (PPF).